Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 182 DU 29 JUIN 2016

TABLE DES MATIERES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté préfectoral modificatif établissant la liste des médecins habilités à effectuer les examens médicaux aux sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels au titre du Code de la route

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N° 58/2016 portant autorisation d'une manifestation nautique
Décision N° 59/2016 portant autorisation d'une manifestation nautique
Décision N° 60/2016 portant autorisation d'une manifestation nautique
Décision N° 61/2016 portant autorisation d'une manifestation nautique
Décision N° 63/2016 portant mesure temporaire de restriction de navigation

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Décision N° 16-06-0457 du 21 juin 2016 portant délégation de signature (annule et remplace la décision parue dans le recueil N° 174 du 22 juin 2016)

Décision n° 16-06-0473 du 27 juin 2016 portant délégation de signature

Décision n° 16-06-0474 du 27 juin 2016 portant délégation de signature

Décision n° 16-06-0475 du 27 juin 2016 portant délégation de signature

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral modificatif établissant la liste des médecins habilités à effectuer les examens médicaux aux sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels au titre du Code de la route

PREFECTURE DU NORD
D.R.L.P. * 93 - 21

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.221-1 à R.221-19 et R.226-1 à R.226-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mai 2000 modifié par l'arrêté du 17 janvier 2013 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié par l'arrêté du 30 mai 2013 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2016 portant nomination des médecins habilités à effectuer les examens médicaux prévus par le Code de la route des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Considérant la liste en date du 29 décembre 2015 des médecins désignés par Monsieur le Colonel Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord ;

Considérant l'avis favorable en date du 13 juin 2016 émis par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1 de l'arrêté du 02 mai 2016 est modifié comme suit :
Est ajouté à la liste le médecin nommé ci-après autorisé à établir les certificats médicaux en vue de l'obtention ou de la prorogation de validité de certaines catégories de permis de conduire pour les sapeurs-pompiers :

Groupement territorial n°3 :

Docteur Philippe DUBOIS

Artcile 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 02 juin 2016 demeurent inchangées.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 29 JUIN 2016
Le préfet

PREFECTURE DU NORD - D.R.L.P. * 93 - 21 -

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 58/2016
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 11 mai 2016 par M. DAUBRESSE Marc-Philippe, Maire de Lambersart, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de la Deûle ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. DAUBRESSE Marc-Philippe, Maire de Lambersart, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «tir de feu d'artifice» le 13 juillet 2016 de 22h30 à 23h du PK 18.285 (pont Léon Jouhaux) au PK 19.207 (passerelle de la République) sur le canal de la Deûle sur les deux rives dans le département du Nord sur la commune de Lambersart est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le13 juillet 2016 de 22h à 00h. Les zones de stationnement se feront :
- en aval de la plaine des vachers en rive gauche au PK 17.650 ;
- en amont de l'écluse de grand carré au PK 19.733

Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Lambersart, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 29 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,

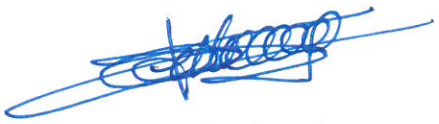

Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :
Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Lambersart
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 59/2016
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 13 mai 2016 par M.PIETTE Thomas, de la mairie de Jeumont en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur la sambre canalisée ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. PIETTE Thomas, de la mairie de Jeumont, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «tir de feu d'artifice» le 13 juillet 2016 de 22h à 00h du PK 52.995 (pont rail SNCF) au PK 53.232 (pont route de Jeumont) en rive gauche sur le canal de la Sambre canalisée dans le département du Nord sur la commune de Jeumont est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 13 juillet 2016 de 22h à 00h. Les zones de stationnement se feront :
- en amont ou aval de l'écluse de Marpent au PK 51.790 et/ou en amont de la passerelle Nexans au PK 54.073 ;

Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Jeumont, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, qui sont chargés, M. PIETTE Thomas, de la mairie de Jeumont, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 29 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :

sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
SDIS 59
Mairie de Jeumont
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
M. PIETTE Thomas, de la mairie de Jeumont

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 60/2016
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 1er juin 2016 par M. DEGALLAIX Laurent, Député-Maire de Valenciennes, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de l'Escaut grand gabarit ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. DEGALLAIX Laurent, Député-Maire de Valenciennes, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «tir de feu d'artifice» le 13 juillet 2016 de 23h à 23h30 du PK 21.800 (amont du pont Jacob) au PK 22.003 (pont Jacob) en rive droite et gauche sur le canal de l'Escaut grand gabarit dans le département du Nord sur la commune de Valenciennes est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le13 juillet 2016 de 22h30 à 00h. Le stationnement sera interdit. Les zones de stationnement se feront :
- en amont du pont Villers ;
- en aval de l'écluse de Valenciennes
Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le Député-Maire de Valenciennes, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 29 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,

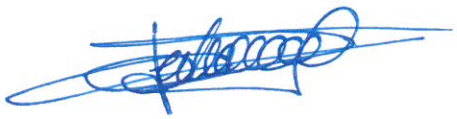

Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :
Sous-préfecture de Valenciennes
SDIS 59
Mairie de Valenciennes
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 61/2016
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 06 juin 2016 par M. BARRET Philippe, Maire de Santes, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de la Deûle ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. BARRET Philippe, Maire de Santes, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «tir de feu d'artifice» le 13 juillet 2016 de 23h à 23h30 au PK 9.485 (pont d'Houplin) en rive droite et gauche sur le canal de la Deûle dans le département du Nord sur les communes de Santes et Houplin-Ancoisne est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 13 juillet 2016 de 22h45 à 23h45, 100 mètres en amont et en aval du pont d'Houplin. Les zones de stationnement se feront :
- en amont en rive gauche au port de Santes;
- en aval en rive gauche du quai des ansereuilles

Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le Maire de Santes, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 29 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :
Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Santes
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 63/2016
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 28 juin 2016 de M. WILLOCQ Fabrice, de Voies navigables de France relative à des travaux sur la rivière canalisée de l'Aa ;

DECIDE

Article 1 :
Des travaux de restauration des berges ont lieu du 04 juillet 2016 au 15 octobre 2016 du PK 115.866 au PK 116.140 sur la rivière canalisée de l'Aa sur la commune de Saint-Momelin.

Article 2 :
L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :
Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 4 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Saint-Momelin, M. WILLOCQ Fabrice, de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 29 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :
sous-préfecture de Dunkerque
SDIS 59
Mairie de Saint-Momelin
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. WILLOCQ Fabrice, de Voies navigables de France

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

16/06/0457

Délégation de signature
Département des Ressources Physiques

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le Décret du Président de la République, en date du 10 février 2014, nommant Monsieur Jean-Olivier ARNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille ;

Vu la décision n°16-05-0412 relative à la composition de l'équipe de direction et aux attributions de ses membres à compter du 1er juin 2016 ;

DECIDE :

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Angélique BIZOUX-COFFIGNIER, Directrice du Département des Ressources Physiques, de signer au nom du Directeur Général, tous actes ou décisions relatifs à la gestion du **Département des Ressources Physiques**, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires :

1° A la comptabilité du Département des Ressources Physiques :
- Engagement des dépenses,
- Ordonnancement des dépenses,
- Mandatement des dépenses,
- Pièces justificatives de dépenses,
- Visa de facture,
- Visa de Bordereau Journal des Mandats,
- Ordres de reversement,
- Certificats administratifs,
- Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
- Mises en demeure,
- Main levée de caution et de garantie à première demande,
- Restitution de retenue de garantie,
- Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes,
- Cession d'actifs ;

2° Aux accords-cadres et aux marchés publics de l'Etablissement :

- Les adhésions à des groupements de commande et/ou à des centrales d'achat,
- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives à tout accord cadre ou marché public faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est supérieur à 209 000 € HT, et dont le montant estimé est supérieur à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
- Les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
- Les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...), autorisés à réaliser des prestations (marchés de conception réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),
- Les courriers d'invitation des titulaires d'un accord cadre à présenter une offre en vue de la passation d'un marché subséquent,
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
- Les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
- Les courriers de demande de fourniture des certificats et attestations à fournir par le candidat retenu,
- L'attribution des accords-cadres et des marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est supérieur à 209 000 € HT, et dont le montant estimé est supérieur à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- La déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et son information aux candidats,
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
- La mise au point du marché avec l'attributaire,
- Les actes d'engagement, pour les accords-cadres et les marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est supérieur à 209 000 € HT et dont le montant estimé est supérieur à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les rapports de présentation des accords-cadres et des marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est supérieur à 209 000 € HT, et dont le montant estimé est supérieur à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- La notification de l'accord cadre ou du marché au titulaire, pour les accords-cadres et les marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est supérieur à 209 000 € HT, et dont le montant estimé est supérieur à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les correspondances avec les titulaires des accords-cadres et des marchés,
- Les conventions de mise en dépôt ou de mise à disposition de fournitures faisant l'objet du marché,
- Les ordres de service,
- Les bons de commande,
- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait,
- Le décompte général et définitif,
- Les mises en demeure,
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord cadre ou au marché, pour les accords-cadres et les marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est supérieur à 209 000 € HT, et dont le montant estimé est supérieur à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est supérieur à 209 000 € HT, et dont le montant estimé est supérieur à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est supérieur à 209 000 € HT, et dont le montant estimé est supérieur à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les avenants relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est supérieur à 209 000 € HT, et dont le montant estimé est supérieur à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,

- Les décisions de poursuivre, pour les accords-cadres et les marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est supérieur à 209 000 € HT et dont le montant estimé est supérieur à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est supérieur à 209 000 € HT et dont le montant estimé est supérieur à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation),
- Les décisions de reconduction des accords-cadres et des marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est supérieur à 209 000 € HT, et dont le montant estimé est supérieur à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- La résiliation des accords-cadres et des marchés relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est supérieur à 209 000 € HT, et dont le montant estimé est supérieur à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation ;

3° Aux conventions :

- Les conventions, avenants et annexes administratives et financières conclus par l'Etablissement, à l'exception des actes et décisions précisés ci-après ;

Sont exclus de cette délégation :

- Les accords-cadres et marchés conclus par l'Etablissement en vue de la réalisation de missions d'études et de conseil pour le compte de la Direction Générale,
- Les accords-cadres et marchés conclus par l'Etablissement concernant le Département des Ressources Numériques,
- Les accords-cadres et marchés conclus par l'Etablissement en vue de la réalisation d'opérations de travaux d'un montant supérieur à 5 225 000 € HT,
- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords-cadres et aux marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- L'attribution des accords-cadres et des marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les actes d'engagement relatifs aux accords-cadres et aux marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les rapports de présentation des accords-cadres et des marchés passés selon une procédure formalisée faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- La notification de l'accord cadre ou du marché au titulaire, pour les accords-cadres et les marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord cadre ou au marché, pour les accords-cadres et les marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les avenants relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les décisions de poursuivre relatives aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé inférieur à 209 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation),
- Les décisions de reconduction des accords-cadres et des marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- La résiliation des accords-cadres et des marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,

- Les conventions, avenants et annexes administratives et financières conclus par l'Etablissement concernant le Département des Ressources Humaines et le Département des Affaires Médicales et Hospitalo-Universitaires,
- Les conventions, avenants et annexes administratives et financières conclus par l'Etablissement concernant la Direction de la Recherche en Santé,
- Les actes notariés et avenants,
- Les partenariats institutionnels avec d'autres hôpitaux et création de structures (sauf en matière d'achat),
- Les subventions au profit d'établissements tiers,
- Les conventions de subventions au profit de l'Etablissement,
- Les actes ayant trait aux personnels de direction,
- Les actes relatifs aux procédures disciplinaires ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angélique BIZOUX-COFFIGNIER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Marie-Cécile BOUILLOT, Directrice Adjointe, a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 (à l'exception des actes expressément exclus) ;

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Madame Florence MILLET, Directrice des Achats, de signer au nom du Directeur Général, tous actes ou décisions relatifs à la gestion de **la Direction des Achats**, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires :

Aux accords-cadres et aux marchés publics de l'Etablissement :
- Les adhésions à des groupements de commande et/ou à des centrales d'achat,
- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives à tout accord cadre ou marché public,
- Les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
- Les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
- Les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...), autorisés à réaliser des prestations (marchés de conception réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),
- Les courriers d'invitation des titulaires d'un accord cadre à présenter une offre en vue de la passation d'un marché subséquent,
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
- Les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
- Les courriers de demande de fourniture des certificats et attestations à fournir par le candidat retenu,
- L'attribution des accords-cadres et des marchés,
- La déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et son information aux candidats,
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
- La mise au point du marché avec l'attributaire,
- Les actes d'engagement des accords-cadres et des marchés,
- Les rapports de présentation des accords-cadres et des marchés,
- La notification de l'accord cadre ou du marché au titulaire,
- Les correspondances avec les titulaires des accords-cadres et des marchés,
- Les conventions de mise en dépôt ou de mise à disposition de fournitures faisant l'objet du marché,
- Les ordres de service,
- Les bons de commande,
- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait,
- Le décompte général et définitif,
- Les mises en demeure,
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord cadre ou au marché,

- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et aux marchés,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords-cadres et aux marchés,
- Les avenants relatifs aux accords-cadres et aux marchés,
- Les décisions de poursuivre relatives aux accords-cadres et aux marchés,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle,
- Les décisions de reconduction des accords-cadres et des marchés,
- La résiliation des accords-cadres et des marchés ;

Sont exclus de cette délégation :
- Les accords-cadres et marchés conclus par l'Etablissement en vue de la réalisation de missions d'études et de conseil pour le compte de la Direction Générale,
- Les accords-cadres et marchés conclus par l'Etablissement concernant le Département des Ressources Numériques,
- Les accords-cadres et marchés conclus par l'Etablissement en vue de la réalisation d'opérations de travaux d'un montant supérieur à 5 225 000 € HT ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence MILLET, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Karine STANIEWSKI, Coordonnateur de la Commande Publique, a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés à l'article 3 (à l'exception des actes expressément exclus) ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Florence MILLET et de Madame Karine STANIEWSKI, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Nora DUMONT, Responsable marchés segments hors produits de santé, a délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires :

Aux accords-cadres et aux marchés publics de l'Etablissement :
- Les adhésions à des groupements de commande et/ou à des centrales d'achat,
- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives à tout accord cadre ou marché public,
- Les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
- Les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
- Les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...), autorisés à réaliser des prestations (marchés de conception réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),
- Les courriers d'invitation des titulaires d'un accord cadre à présenter une offre en vue de la passation d'un marché subséquent,
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
- Les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
- Les courriers de demande de fourniture des certificats et attestations à fournir par le candidat retenu,
- Les courriers informant les candidats de la déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite,
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
- Les courriers de notification de l'accord cadre ou du marché au titulaire,
- Les correspondances avec les titulaires des accords-cadres et des marchés,
- Les mises en demeure,
- Les courriers informant le titulaire de l'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord cadre ou au marché,
- Les courriers informant le titulaire de l'affermissement d'une tranche conditionnelle,
- Les courriers informant le titulaire de la reconduction des accords-cadres et des marchés,
- Les courriers informant le titulaire de la résiliation des accords-cadres et des marchés ;

Article 6 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Denis VANDYCKE, Directeur des Ressources Biomédicales, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, tous actes ou décisions relatifs à la gestion de la **Direction des Ressources Biomédicales**, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires :

1° A la comptabilité de la Direction des Ressources Biomédicales :

- Engagement des dépenses,
- Ordonnancement des dépenses,
- Mandatement des dépenses,
- Pièces justificatives de dépenses,
- Visa de facture,
- Visa de Bordereau Journal des Mandats,
- Ordres de reversement,
- Certificats administratifs,
- Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
- Mises en demeure,
- Main levée de caution et de garantie à première demande,
- Restitution de retenue de garantie,
- Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes ;

2° Aux accords-cadres et aux marchés publics de la Direction des Ressources Biomédicales :

- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords-cadres et aux marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
- Les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
- Les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...), autorisés à réaliser des prestations (marchés de conception réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),
- Les courriers d'invitation des titulaires d'un accord cadre à présenter une offre en vue de la passation d'un marché subséquent,
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
- Les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
- Les courriers de demande de fourniture des certificats et attestations à fournir par le candidat retenu,
- L'attribution des accords-cadres et des marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- La déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et son information aux candidats,
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
- La mise au point du marché avec l'attributaire,
- Les actes d'engagement, pour les accords-cadres et les marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les rapports de présentation des accords-cadres et des marchés passés selon une procédure formalisée faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- La notification de l'accord cadre ou du marché au titulaire, pour les accords-cadres et les marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les correspondances avec les titulaires des accords-cadres et des marchés,
- Les conventions de mise en dépôt ou de mise à disposition de fournitures faisant l'objet du marché,
- Les ordres de service,
- Les bons de commande,
- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait,
- Les mises en demeure,
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord cadre ou au marché,

- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les avenants relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les décisions de poursuivre, pour les accords-cadres et les marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT),
- Les décisions de reconduction des accords-cadres et des marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- La résiliation des accords-cadres et des marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT ;

Sont exclus de cette délégation :
- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords-cadres et aux marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- L'attribution des accords-cadres et des marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- Les actes d'engagement relatifs aux accords-cadres et aux marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- Les rapports de présentation des accords-cadres et des marchés passés selon une procédure formalisée faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- La notification de l'accord cadre ou du marché au titulaire, pour les accords-cadres et les marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- Les avenants relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- Les décisions de poursuivre relatives aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT),
- Les décisions de reconduction des accords-cadres et des marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- La résiliation des accords-cadres et des marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT ;

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis VANDYCKE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Serge AUDEBAUD, Adjoint au Directeur des Ressources Biomédicales, a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés à l'article 6 (à l'exception des actes expressément exclus) ;

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Denis VANDYCKE et de Monsieur Serge AUDEBAUD, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Martine TAVERNIER, Responsable de Gestion Administrative, a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés à l'article 6 (à l'exception des actes expressément exclus) ;

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Denis VANDYCKE, de Monsieur Serge AUDEBAUD et de Madame Martine TAVERNIER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Michel LEROY, Assistant comptable, a délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires :

A la comptabilité de la Direction des Ressources Biomédicales :
- Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
- Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes,
- Mises en demeure ;

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Denis VANDYCKE et de Monsieur Serge AUDEBAUD, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Frédérique CODEVILLE, Ingénieur Biomédical, Monsieur Dominique DEVRED, Ingénieur Biomédical, Monsieur Jean-Pierre HAUTMONT, Ingénieur Biomédical, Monsieur Frank HOONHORST, Ingénieur Biomédical et Madame Laurie TASSIUS, Ingénieur Biomédical, ont délégation de signature pour les actes et pièces suivants relatifs à leur domaine d'activité respectif et nécessaires :

A la comptabilité de la Direction des Ressources Biomédicales :
- Pièces justificatives de dépenses ;

Aux accords-cadres et aux marchés publics de la Direction des Ressources Biomédicales :
- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait ;

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Denis VANDYCKE, de Monsieur Serge AUDEBAUD et, dans leur domaine d'activité respectif, de Madame Frédérique CODEVILLE, de Monsieur Dominique DEVRED, de Monsieur Frank HOONHORST, de Monsieur Jean-Pierre HAUTMONT ou de Madame Laurie TASSIUS, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur André DESMOUCELLES et Monsieur Laurent BLANPAIN, Superviseurs de maintenance, et Monsieur Jean-Marc DUQUESNE, Monsieur Jean-Pierre DUQUESNE, Monsieur Didier HERMAN, Monsieur Michel PETIT et Monsieur Didier ROBERT, Coordinateurs de maintenance, ont délégation de signature pour les actes et pièces suivants relatifs à leur domaine d'activité respectif et nécessaires :

A la comptabilité de la Direction des Ressources Biomédicales :
- Pièces justificatives de dépenses (devis d'un montant inférieur à 1 500 € TTC) ;

Aux accords-cadres et aux marchés publics de la Direction des Ressources Biomédicales :
- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait ;

Article 12 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Luc MERCHIER, Directeur des Travaux, de la Maintenance, de l'Exploitation et des Equipements, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, tous actes ou décisions relatifs à la gestion de la **Direction des Travaux, de la Maintenance, de l'Exploitation et des Equipements**, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires :

1° A la comptabilité de la Direction des Travaux, de la Maintenance, de l'Exploitation et des Equipements :
- Engagement des dépenses,
- Ordonnancement des dépenses,
- Mandatement des dépenses,
- Pièces justificatives de dépenses,
- Visa de facture,
- Visa de Bordereau Journal des Mandats,
- Ordres de reversement,
- Certificats administratifs,
- Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
- Mises en demeure,
- Main levée de caution et de garantie à première demande,
- Restitution de retenue de garantie,
- Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes ;

2° Aux accords-cadres et aux marchés publics de la Direction des Travaux, de la Maintenance, de l'Exploitation et des Equipements :

- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords-cadres et aux marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
- Les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
- Les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...), autorisés à réaliser des prestations (marchés de conception réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),
- Les courriers d'invitation des titulaires d'un accord cadre à présenter une offre en vue de la passation d'un marché subséquent,
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
- Les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
- Les courriers de demande de fourniture des certificats et attestations à fournir par le candidat retenu,
- L'attribution des accords-cadres et des marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- La déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et son information aux candidats,
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
- La mise au point du marché avec l'attributaire,
- Les actes d'engagement, pour les accords-cadres et les marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les rapports de présentation des accords-cadres et des marchés passés selon une procédure formalisée faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- La notification de l'accord cadre ou du marché au titulaire, pour les accords-cadres et les marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les correspondances avec les titulaires des accords-cadres et des marchés,
- Les conventions de mise en dépôt ou de mise à disposition de fournitures faisant l'objet du marché,
- Les ordres de service,
- Les bons de commande,
- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait,
- Les mises en demeure,
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord cadre ou au marché,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les avenants relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les décisions de poursuivre, pour les accords-cadres et les marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT),
- Les décisions de reconduction des accords-cadres et des marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- La résiliation des accords-cadres et des marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT ;

Sont exclus de cette délégation :

- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords-cadres et aux marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,

- L'attribution des accords-cadres et des marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- Les actes d'engagement relatifs aux accords-cadres et aux marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- Les rapports de présentation des accords-cadres et des marchés passés selon une procédure formalisée faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- La notification de l'accord cadre ou du marché au titulaire, pour les accords-cadres et les marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- Les avenants relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- Les décisions de poursuivre relatives aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT),
- Les décisions de reconduction des accords-cadres et des marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- La résiliation des accords-cadres et des marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT ;

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc MERCHIER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Pierre-Alexandre CHARRAT, Directeur des Opérations Immobilières (à compter du 13 juin 2016) et Monsieur Olivier JAEGER, Directeur Technique Adjoint chargé de la Maintenance, ont délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés à l'article 12 (à l'exception des actes expressément exclus) ;

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Luc MERCHIER, de Monsieur Pierre-Alexandre CHARRAT (à compter du 13 juin 2016) et de Monsieur Olivier JAEGER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Colette POTTIE, Responsable de Gestion Administrative, a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés à l'article 12 (à l'exception des actes expressément exclus) ;

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Luc MERCHIER, de Monsieur Pierre-Alexandre CHARRAT (à compter du 13 juin 2016), de Monsieur Olivier JAEGER et de Madame Colette POTTIE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Franck STILLATUS et Monsieur Raphaël WROBEL, Assistants comptables, ont délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires :

A la comptabilité de la Direction des Travaux, de la Maintenance, de l'Exploitation et des Equipements :
- Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
- Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes,
- Mises en demeure ;

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc MERCHIER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Bruno LAZZARI, Responsable du Groupe Technique A (Hôpital Huriez / Swynghedauw / CE), Monsieur François STIMOLO, Responsable du Groupe Technique B (Hôpital Roger Salengro / Jeanne de Flandre), Monsieur Serge LESAGE, Responsable du Groupe Technique C (Hôpital Cardiologique / Calmette / autres), Monsieur Wilfrid DESCAMPS, Responsable du Groupe Technique D (Infrastructures, exploitation et espaces verts), Monsieur Vincent ROYAL, Responsable du Groupe E (Achat et maintenance des équipements non médicaux), ont délégation de signature pour les actes et pièces suivants relatifs à leur domaine d'activité respectif et nécessaires :

A la comptabilité de la Direction des Travaux, de la Maintenance, de l'Exploitation et des Equipements :
- Pièces justificatives de dépenses ;

Aux accords-cadres et aux marchés publics de la Direction des Travaux, de la Maintenance, de l'Exploitation et des Equipements :
- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait ;

Article 17 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Ludovic LALEUW, Directeur des Approvisionnements, de la Logistique et de la Fonction Linge, de signer au nom du Directeur Général, tous actes ou décisions relatifs à la gestion de **la Direction des Approvisionnements, de la Logistique et de la Fonction Linge**, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires :

1° A la comptabilité de la Direction des Approvisionnements, de la Logistique et de la Fonction Linge :
- Engagement des dépenses,
- Ordonnancement des dépenses,
- Mandatement des dépenses,
- Pièces justificatives de dépenses,
- Visa de facture,
- Visa de Bordereau Journal des Mandats,
- Ordres de reversement,
- Certificats administratifs,
- Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
- Mises en demeure,
- Main levée de caution et de garantie à première demande,
- Restitution de retenue de garantie,
- Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes ;

2° Aux accords-cadres et aux marchés publics de la Direction des Approvisionnements, de la Logistique et de la Fonction Linge :
- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords-cadres et aux marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
- Les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
- Les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...), autorisés à réaliser des prestations (marchés de conception réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),
- Les courriers d'invitation des titulaires d'un accord cadre à présenter une offre en vue de la passation d'un marché subséquent,
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
- Les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
- Les courriers de demande de fourniture des certificats et attestations à fournir par le candidat retenu,
- L'attribution des accords-cadres et des marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- La déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et son information aux candidats,
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
- La mise au point du marché avec l'attributaire,
- Les actes d'engagement, pour les accords-cadres et les marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les rapports de présentation des accords-cadres et des marchés passés selon une procédure formalisée faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,

- La notification de l'accord cadre ou du marché au titulaire, pour les accords-cadres et les marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les correspondances avec les titulaires des accords-cadres et des marchés,
- Les conventions de mise en dépôt ou de mise à disposition de fournitures faisant l'objet du marché,
- Les ordres de service,
- Les bons de commande,
- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait,
- Les mises en demeure,
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord cadre ou au marché,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les avenants relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les décisions de poursuivre, pour les accords-cadres et les marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT),
- Les décisions de reconduction des accords-cadres et des marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- La résiliation des accords-cadres et des marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT ;

Sont exclus de cette délégation :
- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords-cadres et aux marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- L'attribution des accords-cadres et des marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- Les actes d'engagement relatifs aux accords-cadres et aux marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- Les rapports de présentation des accords-cadres et des marchés passés selon une procédure formalisée faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- La notification de l'accord cadre ou du marché au titulaire, pour les accords-cadres et les marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- Les avenants relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- Les décisions de poursuivre relatives aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT),
- Les décisions de reconduction des accords-cadres et des marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- La résiliation des accords-cadres et des marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT ;

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic LALEUW, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Daniel WILLEMOT, Responsable de Gestion Administrative, a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés à l'article 17 (à l'exception des actes expressément exclus) ;

Article 19 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic LALEUW, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Imad FAKHRI, Responsable du Pôle Approvisionnements, Monsieur Jean-Marc PARENT, Adjoint au Responsable du Pôle Approvisionnements, Monsieur Jacques BACROT, Responsable du Pôle Blanchisserie, Monsieur Christophe LENGLET, Responsable du Pôle Entreposage et Distribution, Monsieur Georges BOSKO, Responsable du Pôle Transport, et Madame Virginie CABY, Adjointe au Responsable du Pôle Transport, ont délégation de signature pour les actes et pièces suivants relatifs à leur domaine d'activité respectif et nécessaires :

A la comptabilité de la Direction des Approvisionnements médicaux et non médicaux, de la Logistique et de la Fonction Linge :

- Pièces justificatives de dépenses ;

Aux accords-cadres et aux marchés publics de la Direction des Approvisionnements médicaux et non médicaux, de la Logistique et de la Fonction Linge :

- Les bons de commande,
- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait ;

Article 20 : Les signatures ou les paraphes des délégataires sont joints à la présente décision ;

Article 21 : La présente décision sera transmise sans délai au comptable du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille ;

Article 22 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord ;

Article 23 : La précédente décision enregistrée sous le numéro 14/12/1198 du 29 décembre 2014 est abrogée.

Lille, le 21 JUIN 2016

Jean-Olivier ARNAUD

Décision enregistrée sous le n° 16/06/0457
Délégation de signature
Département des Ressources Physiques

Personnes habilitées à signer

Délégation	Signature et Paraphe
Angélique BIZOUX-COFFIGNIER Directrice du Département des Ressources Physiques	
Marie-Cécile BOUILLOT Directrice Adjointe du Département des Ressources Physiques	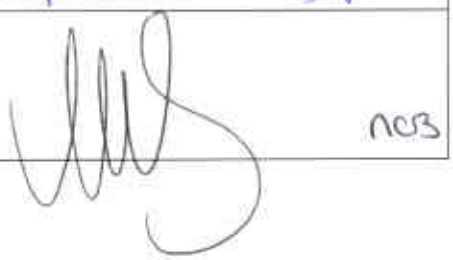

Décision enregistrée sous le n° 16l06l0457
Délégation de signature
Département des Ressources Physiques

Personnes habilitées à signer

Délégation	Signature et Paraphe
Florence MILLET Directrice des Achats	
Karine STANIEWSKI Coordonnateur de la Commande Publique	
Nora DUMONT Responsable marchés segments hors produits de santé	

Décision enregistrée sous le n° 16 06 10457
Délégation de signature
Département des Ressources Physiques

Personnes habilitées à signer

Délégation	Signature et Paraphe
Denis VANDYCKE Directeur des Ressources Biomédicales	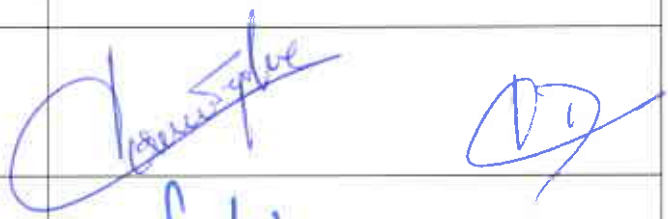
Serge AUDEBAUD Adjoint au Directeur des Ressources Biomédicales	
Martine TAVERNIER Responsable de Gestion Administrative	
Michel LEROY Assistant comptable	
Frédérique CODEVILLE Ingénieur Biomédical	
Frank HOONHORST Ingénieur Biomédical	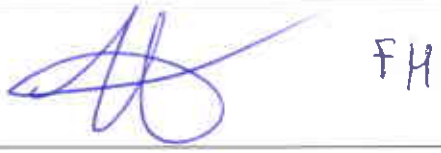
Dominique DEVRED Ingénieur Biomédical	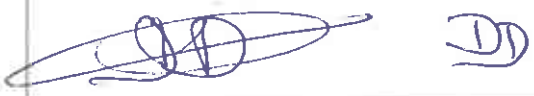
Jean-Pierre HAUTMONT Ingénieur Biomédical	
Laurie TASSIUS Ingénieur Biomédical	
André DESMOUCELLES Superviseur de Maintenance	
Laurent BLANPAIN Superviseur de Maintenance	

Décision enregistrée sous le n° 16/06/0457
Délégation de signature
Département des Ressources Physiques

Personnes habilitées à signer

Délégation	Signature et Paraphe
Jean-Marc DUQUESNE Coordinateur de Maintenance	
Jean-Pierre DUQUESNE Coordinateur de Maintenance	
Didier HERMAN Coordinateur de Maintenance	
Michel PETIT Coordinateur de Maintenance	
Didier ROBERT Coordinateur de Maintenance	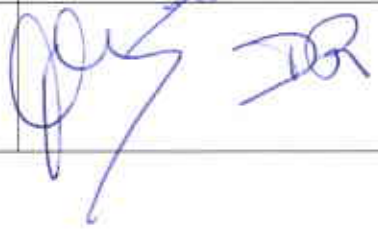

Décision enregistrée sous le n° 16061 0457
Délégation de signature
Département des Ressources Physiques

Personnes habilitées à signer

Délégation	Signature et Paraphe
Luc MERCHIER Directeur des Travaux, de la Maintenance, de l'Exploitation et des Equipements	
Pierre-Alexandre CHARRAT Directeur des Opérations Immobilières	
Oliver JAEGER Directeur Technique Adjoint chargé de la Maintenance	OT
Colette POTTIE Responsable de Gestion Administrative	
Franck STILLATUS Assistant comptable	
Raphaël WROBEL Assistant comptable	RW
Bruno LAZZARI Responsable du Groupe Technique A	BL
François STIMOLO Responsable du Groupe Technique B	FS
Serge LESAGE Responsable du Groupe Technique C	SL
Wilfrid DESCAMPS Responsable du Groupe Technique D	WD
Vincent ROYAL Responsable du Groupe E	VR

Décision enregistrée sous le n° 16661457
Délégation de signature
Département des Ressources Physiques

Personnes habilitées à signer

Délégation	Signature et Paraphe
Ludovic LALEUW Directeur des Approvisionnements médicaux et non médicaux, de la Logistique et de la Fonction Linge	
Daniel WILLEMOT Responsable de Gestion Administrative	DW
Imad FAKHRI Responsable du Pôle Approvisionnements	IF
Jean-Marc PARENT Adjoint au Responsable du Pôle Approvisionnements	JMP
Jacques BACROT Responsable du Pôle Blanchisserie	JB
Christophe LENGLET Responsable du Pôle Entreposage et Distribution	CL
Georges BOSKO Responsable du Pôle Transport	G.B.
Virginie CABY Adjointe au Responsable du Pôle Transport	VB

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

16-06-0473

Délégation de signature
Département des Ressources Humaines

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le Décret du Président de la République, en date du 10 février 2014, nommant Monsieur Jean-Olivier ARNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille ;

Vu la décision n°16-05-0412 en date du 31 mai 2016 relative à l'organigramme de direction et à l'affectation des membres de l'équipe de direction à compter du 1er juin 2016 ;

DECIDE :

Article 1er : De déléguer aux Cadres de Direction du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille dont les noms sont annexés à la présente décision, la signature des pièces suivantes pour les personnels des directions ou pôles placés sous leur responsabilité :

- les décisions d'emploi à temps partiel ;
- les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

Article 2 : Les signatures et les paraphes des délégataires sont joints à la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 4 : La précédente décision enregistrée sous le numéro 15-06-0565 en date du 8 juin 2015 est abrogée.

Lille, le 27 JUIN 2016

Jean-Olivier ARNAUD

Pièce jointe de la décision enregistrée sous le n° 16-06-0473

Département des Ressources Humaines

Liste des personnels habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Hélène AVISSE	Directrice auprès des pôles	HA
Angélique BIZOUX COFFIGNIER	Directrice du département des ressources physiques	
Loïc BERTHELOT	Directeur auprès des pôles	
Renaud BERTRAND	Directeur auprès des pôles	RB
Franck BOTTIN	Directeur auprès des pôles	F.B
Marie-Cécile BOUILLOT	Directrice adjointe du département des ressources physiques	MCB
Martine CAMPA	Directrice auprès des pôles	
Frédérique CARESMEL	Directrice de la clientèle et de la facturation	FC
Philippe CHARPENTIER	Directeur du département des ressources humaines	PhC
Marie-Charlotte DALLE	Directrice des affaires juridiques	MCD
Sandrine DELTOMBE	Directrice des soins	SD
Ramon DIAZ	Directeur de la sécurité	

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Vincent DUPONT	Directeur du département des ressources financières	
Milan LAZAREVIC	Directeur de la recherche en santé	
Amélie LECOCQ	Directrice de la recherche en santé	
Katia LUCINA	Directrice de la qualité de vie au travail et de l'accompagnement individuel	
Anne GIRARD	Directrice de l'élaboration et du pilotage budgétaires	
Alexis GRZES	Directeur délégué du système d'information hospitalier	
Isabelle KNAFF	Directrice de cabinet du Directeur Général	
Elisabeth LAC	Coordinatrice générale des soins	
Delphine LAMBERT	Directrice auprès des pôles	
Philippe MAYJONADE	Coordonnateur Général des Pôles Hôteliers	
Martine MOURA	Coordinatrice générale en charge de l'enseignement, de la recherche, de la formation et des compétences paramédicales	
Anne-Sophie NEIRINCK	Directrice auprès des pôles	
Isabelle PARENT	Directrice du département des affaires médicales et hospitalo-universitaires	
Catherine RENAULT	Directrice des soins	
Bruno ROSSETTI	Directeur auprès des pôles	

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Jeanne SOULARD	Directrice des emplois et des parcours	
Rodolphe SOULIE	Directeur de l'encadrement et des relations sociales	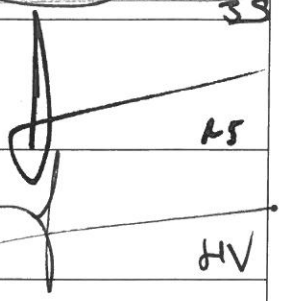
Hélène VAAST	Directrice du département des affaires médicales et hospitalo-universitaires	
Jean Luc WALBECQ	Directeur auprès des pôles	

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

16-06-0474

Délégation de signature
Directeurs de garde — Soins psychiatriques sous contrainte

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le livre premier, titre IV, de la sixième partie du code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le livre deux, titre premier, de la troisième partie du code de la santé public relatif aux modalités de soins psychiatriques ;

Vu le Décret du Président de la République, en date du 10 février 2014, nommant Monsieur Jean-Olivier ARNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille ;

Vu la décision n° 16-05-0412 en date du 31 mai 2016 relative à l'organigramme de direction et à l'affectation des membres de l'équipe de direction à compter du 1er juin 2016 ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de la prise en charge des patients admis en soins psychiatriques et de veiller au respect des délais et formalités impartis par le code de la santé publique-en la matière ;

DECIDE :

Article 1er : de donner délégation, à titre permanent et durant les périodes de garde, aux directeurs de garde dont les noms figurent en annexe à l'effet de signer au nom du directeur général, tous les actes relatifs à l'admission et à la prise en charge des patients en soins psychiatriques et d'accomplir l'ensemble des formalités y afférentes et notamment les décisions prononçant l'admission des patients en soins psychiatriques, maintenant les soins psychiatriques sous contrainte ou prononçant la levée de telles mesures en application des articles L. 3212-1 à L. 3212-9 du code de la santé publique.

Article 2 : Les signatures et les paraphes des délégataires sont joints à la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 4 : La précédente décision enregistrée sous le numéro 15/06/0592 en date du 10 juin 2015 est abrogée.

Lille, le 27 JUIN 2016

Jean-Olivier ARNAUD

Pièce jointe de la décision enregistrée sous le n° 16-06-0474

Liste des personnels habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Hélène AVISSE	Directrice auprès des pôles	HA
Loïc BERTHELOT	Directeur auprès des pôles	
Renaud BERTRAND	Directeur auprès des pôles	RB
Angélique BIZOUX COFFIGNIER	Directrice du département des ressources physiques	
Franck BOTTIN	Directeur auprès des pôles	FB
Floriane BOUGEARD	Directrice	
Marie-Cécile BOUILLOT	Directrice adjointe du département des ressources physiques	
Martine CAMPA	Directrice auprès des pôles	
Frédérique CARESMEL	Directrice de la clientèle et de la facturation	FC
Philippe CHARPENTIER	Directeur du département des ressources humaines	
Sandrine DELTOMBE	Directrice des soins	
Anne GIRARD	Directrice de l'élaboration et du pilotage budgétaires	AG
Elisabeth LAC	Coordinatrice générale des soins	
Milan LAZAREVIC	Directeur de la Recherche en Santé	

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Katia LUCINA	Directrice de la qualité de vie au travail et de l'accompagnement individuel	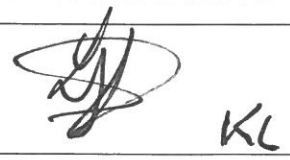
Martine MOURA	Coordinatrice générale en charge de l'enseignement, de la recherche, de la formation et des compétences paramédicales	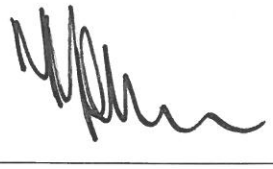
Isabelle PARENT	Directrice du département des affaires médicales et hospitalo-universitaires	
Bruno ROSSETTI	Directeur auprès des pôles	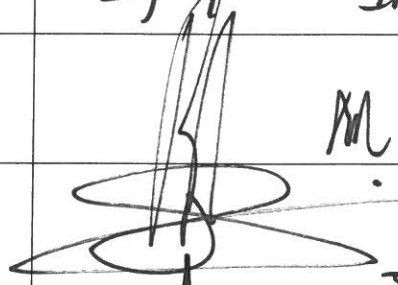
Jeanne SOULARD	Directrice des emplois et des parcours	
Rodolphe SOULIE	Directeur de l'encadrement et des relations sociales	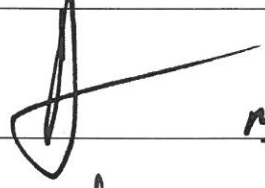
Jean Luc WALBECQ	Directeur auprès des pôles	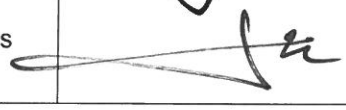

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

ADMINISTRATION GENERALE

Décision enregistrée sous le n° 16-06-0475
Délégation de signature
Département des Ressources Humaines

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la décision n° 16-05-0412 en date du 31 mai 2016 relative à l'organigramme de direction et à l'affectation des membres de l'équipe de direction à compter du 1er juin 2016 ;

DECIDE

A compter du 1er juin 2016,

Article 1 : De déléguer à titre permanent à Monsieur Philippe CHARPENTIER, Directeur du Département des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, tous actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion du personnel non médical, l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité du Département des Ressources Humaines (engagement et ordonnancement des dépenses, pièces justificatives de dépenses, ordres de reversement, demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette, visa de service fait, certificats administratifs, réponses aux suspensions de paiement et aux rejets), les autorisations de cumul d'emplois et de rémunération, à la carrière des personnels non médicaux, au recrutement, aux Commissions Administratives Paritaires Locales, au système d'information et à la rémunération du personnel non médical.

Sont exclus de cette délégation :

- les actes ayant trait aux membres de l'équipe de direction,
- les actes relatifs aux procédures disciplinaires, à l'exception des décisions de suspension immédiate,
- les partenariats avec d'autres hôpitaux et créations de structures,
- les subventions au profit d'établissement tiers,
- les subventions au profit du CHRU.

De déléguer à titre permanent à Monsieur Philippe CHARPENTIER, Directeur du Département des Ressources Humaines, la signature des pièces ou actes suivants relatifs aux marchés publics du Département des Ressources Humaines :

- les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
- les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
- les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
- les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
- les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...), à réaliser des prestations (marchés de conception-réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
- les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),

- les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
- les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
- les courriers de demande de fournitures, des certificats et attestations prévus à l'article 46 du code des marchés publics,
- les courriers d'information des candidats de la déclaration infructueuse ou sans suite d'une consultation,
- les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
- la mise au point du marché avec l'attributaire,
- les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
- la notification du marché au titulaire,
- les ordres de service,
- les actes de sous-traitance relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
- les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
- les décisions de poursuivre relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
- le courrier d'information du titulaire du marché de la résiliation du marché.

A l'exclusion :

- des publications d'avis d'appel public à la concurrence et des annonces relatives aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des actes d'engagement relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des avenants relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des décisions de poursuivre relatives aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des actes de sous-traitance relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des titres uniques de nantissement,
- des rapports de présentation des marchés (prévus par l'article 79 du code des marchés publics),
- des procès-verbaux de recettes et de réception,
- des décisions de résiliation des marchés.

En cas d'empêchement de Monsieur Philippe CHARPENTIER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Rodolphe SOULIÉ a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 1.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs Philippe CHARPENTIER et Rodolphe SOULIÉ, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Jeanne SOULARD a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 1.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs Philippe CHARPENTIER, Rodolphe SOULIÉ et Madame Jeanne SOULARD, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Katia LUCINA a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 1.

Ont en outre délégation pour la signature des pièces nécessaires relevant de leurs domaines de compétences suivantes :

- Madame Mélanie GHEERAERT, Responsable du service vie syndicale, a délégation de signature pour les bons de congés et les supports des Comptes Epargnes Temps et des Comptes de Créances Individuelles des représentants syndicaux à temps complet.

- Mesdames Céline BEAUVAL, Christelle BRUTSAERT, Virginie DEROO et Isabelle SUEUR, chargées de mission CHSCT, ont délégation de signature pour les bordereaux d'envoi des dossiers relatifs à l'ensemble des séances CHSCT.

Article 2 : de déléguer à Monsieur Rodolphe SOULIÉ, Directeur de l'encadrement et de la politique managériale, la signature :

- de l'ensemble des actes ayant trait à la formation et au développement professionnel continu, aux études promotionnelles, au Congé de Formation Professionnelle, à la gestion prévisionnelle des métiers et des compétences des conventions de formation professionnelle continue ;

- des actes suivants relatifs aux marchés publics du Département des Ressources Humaines :

. les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
. les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
. les registres de dépôt des candidatures et des offres,
. les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
. les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
. les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées, etc.), à réaliser des prestations (marchés de conception-réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
. les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées, etc.),
. les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
. les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
. les courriers de demande de fournitures, des certificats et attestations prévus à l'article 46 du code des marchés publics,
. les courriers d'information des candidats de la déclaration infructueuse ou sans suite d'une consultation,
. les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
. la mise au point du marché avec l'attributaire,
. les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
. la notification du marché au titulaire,
. les ordres de service,
. les actes de sous-traitance relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
. les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
. les décisions de poursuivre relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
. le courrier d'information du titulaire du marché de la résiliation du marché.

A l'exclusion :

. des publications d'avis d'appel public à la concurrence et des annonces relatives aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
. des actes d'engagement relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
. des avenants relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
. des décisions de poursuivre relatives aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
. des actes de sous-traitance relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
. des titres uniques de nantissement,
. des rapports de présentation des marchés (prévus par l'article 79 du code des marchés publics),
. des procès-verbaux de recettes et de réception,
. des décisions de résiliation des marchés.

En cas d'empêchement de Monsieur Rodolphe SOULIÉ, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Philippe CHARPENTIER a délégation de signature pour l'ensemble des autres actes mentionnés au présent article 2.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs Rodolphe SOULIÉ et Philippe CHARPENTIER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Jeanne SOULARD a délégation de signature pour l'ensemble des autres actes mentionnés au présent article 2.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs Rodolphe SOULIÉ, Philippe CHARPENTIER et Madame Jeanne SOULARD, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Katia LUCINA a délégation de signature pour l'ensemble des autres actes mentionnés au présent article 2.

Ont en outre délégation pour la signature des pièces nécessaires relevant de leurs domaines de compétences :

- Monsieur Franck BOTTIN, directeur auprès du pôle de psychiatrie, médecine légale et médecine en milieu pénitentiaire a en outre délégation de signature des conventions de stage des psychologues ;

- Madame Delphine LAMBERT, directrice auprès du pôle enfant, du pôle femme mère et nouveau-né a en outre délégation de signature des conventions de stage des sages-femmes ;

- Madame Elisabeth LAC, coordinatrice générale des soins a en a en outre délégation de signature des conventions de stage du personnel soignant :

  . Aide-soignant
  . Aide médico-psychologique
  . Art-thérapeute
  . Auxiliaire de puériculture
  . Brancardier
  . Cadre
  . Diététicien
  . Enseignant en activités physiques adaptées
  . Ergothérapeute
  . IDE, IBODE, IADE
  . Manipulateur radio
  . Masseur-kinésithérapeute
  . Orthopédiste-orthésiste
  . Orthophoniste
  . Pédicure-podologue
  . Préparateur en pharmacie
  . Psychomotricien
  . Puéricultrice
  . Sage-Femme
  . Technicien de laboratoire
  . Agents des Services Hospitaliers

- Madame Carole LE MERO, responsable de la formation et du développement professionnel continu, et Madame Clelie TISSIER, responsable adjointe ont en outre délégation pour la signature des courriers relevant de leur domaine de compétences suivants :

  . courriers de convocation et ordres de stage adressés aux personnels,
  . courriers de commande aux organismes de formation,
  . conventions de formation professionnelle continue,
  . demandes de remboursement et factures adressées à l'ANFH,
  . courriers d'information relatifs aux études promotionnelles,
  . courriers relatifs aux commissions d'audition,

Sont exclus de cette délégation, la signature des actes et pièces relatifs :

. au mandatement des dépenses,
. aux actes relatifs aux marchés publics de formation professionnelle continue.

- Madame Adeline KWIATKOWSKI, responsable du service de la gestion du temps de travail a en a en outre délégation de signature pour l'ensemble des attestations de droits à congé et repos.

Article 3 : de déléguer à Madame Jeanne SOULARD, Directrice de l'emploi et des parcours, la signature de l'ensemble des actes ayant trait à la carrière des personnels non médicaux, aux Commissions Administratives Paritaires Locales, au recrutement, à la retraite et à la rémunération du personnel non médical.

En cas d'empêchement de Madame Jeanne SOULARD, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Philippe CHARPENTIER a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 3.

En cas d'empêchement simultané de Madame Jeanne SOULARD et Monsieur Philippe CHARPENTIER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Rodolphe SOULIÉ a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 3.

En cas d'empêchement simultané de Madame Jeanne SOULARD et Messieurs Philippe CHARPENTIER et Rodolphe SOULIÉ, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Katia LUCINA a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 3.

Ont en outre délégation pour la signature des pièces nécessaires relevant de leurs domaines de compétences :

- Mesdames Corinne GUENARD, Frédérique VAN KEMPEN et Nathalie DUMARTIN, chargées de recrutement, ont délégation de signature pour les courriers nécessaires, à la gestion du service recrutement, suivants :

    . L'invitation à la journée d'accueil ;
    . Les renseignements relatifs à la mutation des professionnels non cadres ;
    . Les refus relatifs aux candidatures spontanées à un emploi non cadre ;
    . Les refus à la suite de la publication d'une offre d'emploi ;
    . Les accusés de réception des candidatures.

- Madame Audrey TERROIR, responsable du service des rémunérations, a délégation de signature pour les autorisations et le reporting semestriel des cumuls d'emploi.

Article 4 : de déléguer à Madame Katia LUCINA, Directrice de l'accompagnement individuel et de la qualité de vie au travail, la signature de l'ensemble des actes ayant trait à l'orientation professionnelle, aux actions sociales, à la gestion des conditions de travail ainsi que tous les actes relatifs à la gestion des crèches et à la gestion des absences pour raison de santé ;

En cas d'empêchement de Madame Katia LUCINA, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Philippe CHARPENTIER a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 4.

En cas d'empêchement simultané de Madame Katia LUCINA et Monsieur Philippe CHARPENTIER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Rodolphe SOULIÉ a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 4.

En cas d'empêchement simultané de Madame Katia LUCINA, Messieurs Philippe CHARPENTIER et Rodolphe SOULIÉ, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Jeanne SOULARD a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 4.

Ont en outre délégation pour la signature des pièces nécessaires relevant de leurs domaines de compétences :

- Madame Sabrina CREPÉ, responsable du service des absences médicales, a en outre délégation de signature pour l'ensemble des pièces nécessaires, à la gestion des actions du service des absences médicales, suivantes :

    . Courriers d'information à destination des déclarants et de la Commission de Réforme émettant un doute dans le cadre de l'instruction en imputabilité des déclarations d'accident de service et de maladie professionnelle ;

- Décisions relatives au positionnement en Congés pour Longue Maladie et en Congés de Longue Durée suite à avis conforme du Comité Médical Départemental ;
- les attestations de droit relatives au complément de traitement des agents en congé maladie adressées au CGOS.

- Monsieur Jean Marie PHILIPPE et Mesdames Anne LE MONZE, Véronique LEROY, responsables des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines, ont délégation de signature pour les mises en demeure de reprise d'activité à la suite des conclusions de reprise lors d'une visite médicale de contrôle.

- Madame Nadine FLAHAUW, coordinatrice des crèches, a délégation de signature pour l'ensemble des pièces nécessaires, à la gestion des actions des crèches, suivantes :

- Les fiches de remboursement CGOS ;
- Les fiches de remboursements crèches des divers entreprises ;
- Les attestations de sommes perçues pour les impôts ;
- Les accusés de réception de courriers divers ;
- Les commandes d'ergothérapie (jeux et jouets) ;
- Les courriers d'information relative aux fermetures estivales et acceptation des transferts de crèche ;
- Les contrats d'admission des familles ;
- Les attestations d'admission à la crèche.

Article 5 : Les signatures ou les paraphes des délégataires sont joints à la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera transmise sans délai au comptable du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Article 7 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 8 : La décision enregistrée sous le numéro 16/01/003 du 15 janvier 2016 est abrogée.

Lille, le 27 JUIN 2016

Jean-Olivier ARNAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

ADMINISTRATION GENERALE

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n° 16-06-0475

Département des Ressources Humaines

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Philippe CHARPENTIER	Directeur du Département des ressources humaines	
Rodolphe SOULIE	Directeur de l'encadrement et de la politique managériale	RS
Jeanne SOULARD	Directrice de l'emploi et des parcours	JS
Katia LUCINA	Directrice de l'accompagnement individuel et de la qualité de vie au travail	KL
Franck BOTTIN	Directeur auprès du pôle de psychiatrie, médecine légale et médecine en milieu pénitentiaire	FB
Delphine LAMBERT	Directrice auprès du pôle enfant, du pôle femme mère et nouveau-né	
Elisabeth LAC	Coordinatrice Générale des Soins	
Celine BEAUVAL	Chargée de missions CHSCT	CB
Christelle BRUTSAERT	Chargée de missions CHSCT	CB

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Sabrina CRÉPÉ	Responsables du service des absences médicales	SC
Virginie DEROO	Chargée de missions CHSCT	V.D
Nathalie DUMARTIN	Chargée de recrutement	ND
Nadine FLAHAUW	Coordinatrice des crèches	NF.
Mélanie GHEERAERT	Responsable du service de la vie syndicale	MG
Corinne GUENARD	Chargée de recrutement	CG
Adeline KWIATKOWSKI	Responsable du service de la gestion du temps de travail	AK
Carole LE MERO	Responsable de la formation et du développement professionnel continu	CLM
Anne LE MONZE	Responsable Point d'Accueil et Gestion des Ressources Humaines	A.LM
Véronique LEROY	Responsable Point d'Accueil et Gestion des Ressources Humaines	VL
Jean Marie PHILIPPE	Responsable Point d'Accueil et Gestion des Ressources Humaines	JMP

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Isabelle SUEUR	Chargée de missions CHSCT	
Audrey TERROIR	Responsable du service des rémunérations	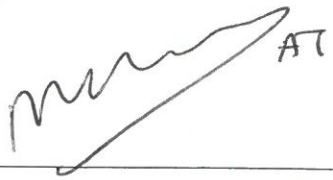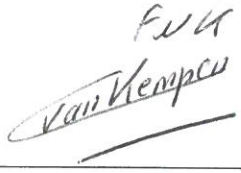
Clelie TISSIER	Responsable Adjointe de la formation et du développement professionnel continu	
Frédérique VAN KEMPEN	Chargée de recrutement